

Les populations réclament plus de clarté dans les critères d'attribution des terres aménagées qu'elles considèrent comme une partie de leur patrimoine traditionnel : la capacité à produire ne peut pas être le seul critère d'affectation des parcelles. En effet la SODAGRI, Maître d'œuvre à qui l'Etat a confié la gestion centaine de localités ont été désenclavées par la construction de 500 km de pistes d'accès aux parcelles aménagées et de pistes de raccordement au réseau routier national. Ceci facilite le transport des marchandises, des personnes et les évacuations sanitaires.

Le partage des bénéfices en tant que moyen de promotion du développement local, doit permettre de repenser l'apport des barrages à l'économie locale suivant un principe d'équité au profit de toutes les communautés affectées. Ce défi peut être efficacement relevé pour les barrages existants et ceux en projet si les mesures suivantes sont prises.

Les communautés rurales du Bassin de l'Anambé se sont dotées de Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols en 2005. Il s'agit de documents juridiques qui déterminent les dispositions des sols au niveau de la communauté rurale et fixent les règles d'utilisation mais qui n'ont pas été appliqués. La GWI et les partenaires locaux proposent aux communautés rurales de les vulgariser pour une application effective tout en mettant en place un système de financement pouvant assurer la durabilité. A l'image de cette démarche et d'une manière générale, il est nécessaire d'informer les usagers sur les textes de référence en vigueur, à travers une vulgarisation adaptée et intégrée dans les plans de développement local.

4. La compétition pour l'accès aux parcelles aménagées entraîne souvent des conflits entre les producteurs, notamment les autochtones et les allochtones, les petits producteurs et les sociétés privées. Ainsi, il convient d'adopter une politique d'accès aux périmètres irrigués avec, par exemple, des mesures visant à ce que les grands producteurs appuient les petits paysans à faibles revenus pratiquant généralement une agriculture de subsistance. Une charte du domaine irrigué de l'Anambé devra être élaborée de façon concertée avec les producteurs, avec une définition claire des rôles et responsabilités en vue d'une exploitation équitable et durable des ressources.

Pour que les producteurs locaux soient impliqués dans la procédure d'attribution des terres, les critères d'attribution des parcelles pourront être partagés avec la plateforme, structure de concertation, afin d'éclairer et faciliter les prises de décision par les élus.

Repenser la contribution des barrages à l'économie locale



Membres de l'observatoire du POAS de Kandiyaye (crédit photo: oumar LY, SODAGRI)



Pour une meilleure adaptation de l'économie locale et nationale aux situations de la sécheresse climatique du début des années 1970, le Sénégal s'est lancé dans la construction de grandes infrastructures hydrauliques telles que Manantali (Mali) et Diama sur le fleuve Sénégal, et Niandouba et Confluent sur la Kayanga dans la région de Kolda. L'objectif était d'augmenter la production d'électricité et de denrées alimentaires.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la Global Water Initiative (GWI) montre clairement que malgré les effets positifs engendrés par la construction de ces barrages pour l'économie nationale, des défis sociaux, environnementaux et économiques se sont révélés au fil du temps mettant en jeu l'équité sociale et la viabilité économique.

Ces défis peuvent être efficacement relevés par l'adoption et l'application effective de mesures politiques et juridiques conformes aux principes d'utilisation multiple et de partage équitable des bénéfices, fondées sur un dialogue impliquant tous les acteurs (l'administration, les usagers, les élus locaux, les maîtrises d'ouvrages et les organisations de la société civile) durant tout le processus de conception, de mise en œuvre et d'exploitation des barrages.

UICN-Sénégal - Complexe Sicap Point E,
Immeuble A, Avenue Cheikh Anta DIOP
BP 3215, Dakar
Tél 221 869 02 80
Fax : 221 33 824 92 46
E-mail : uicnsenegal@iucn.org

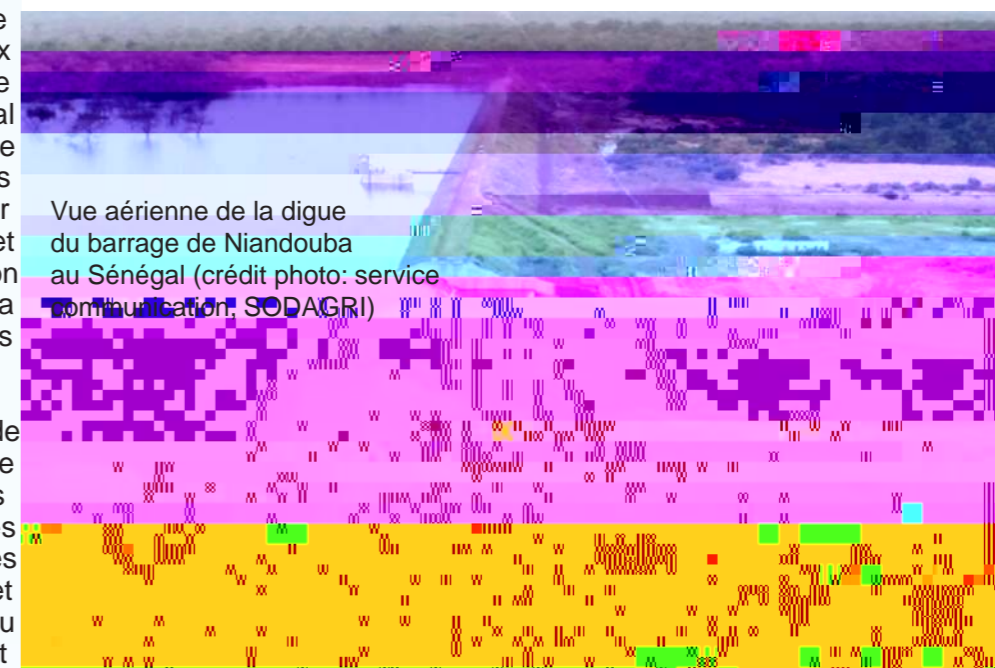
Racine KANE, Chef de Mission
racine.kane@iucn.org

Modou DIOUF, Chargé de Projet
modou.diouf@iucn.org



Note Politique

Repenser les objectifs pour une meilleure viabilité économique et la promotion de l'équité dans l'utilisation multiple des réservoirs de barrage au Sénégal



Vue aérienne de la digue du barrage de Niandouba au Sénégal (crédit photo: service communication, SODAGRI)

Les barrages de Niandouba et du Confluent ont été construits respectivement en 1984 et 1998 dans l'objectif principal de faire face à l'insécurité alimentaire, à travers un accroissement de la production agricole avec un objectif initial de production annuelle de 40.000 T de riz paddy, de 25.000 T de maïs et de 15.000 T de sorgho. D'autres objectifs secondaires sont venus s'y greffer tels que la pêche, l'élevage et le maraîchage.

Après plus de deux décennies depuis la construction du premier barrage, l'état des lieux commandité par la Global Water Initiative (GWI) a montré que malgré des retombées positives pour l'économie locale et nationale, les impacts négatifs sociaux, environnementaux et économiques des ouvrages se sont révélés nombreux et portent atteinte à l'équité sociale et à la viabilité de ces lourds investissements. Validées lors d'un atelier national réunissant les acteurs étatiques, la société civile et les populations affectées, les conclusions et les leçons apprises des travaux permettent de proposer des solutions afin de limiter les effets négatifs des barrages existants et de repenser les futurs ouvrages.

1. Etat des lieux autour des barrages de Confluent et de Niandouba au Sénégal, GWI/iDEV, octobre 2010 : <http://cmsdata.iucn.org/downloads/etat-des-lieux-autour-des-barrages-de-niandouba-et-du-confluent-au-senegal.pdf>

